

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du lundi 02 mars 2026

Délibération N° DE_002_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés : Madame Sylvie DUBOIS représentée par Monsieur Julien VAYSSIER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de prestation de service technique de la CCALCT pour le compte des communes

L'article L5211-4-1 précise que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Compte tenu des départs en retraite de deux agents des services techniques de la communauté de communes (départ en novembre 2025 et juin ou septembre 2026), les membres du bureau communautaire réunis le 13/10/2025 ont décidé d'évaluer les besoins des petites communes de la CC ALCT pour d'éventuelles missions de prestations de service réalisées par la communauté de communes ainsi que le nombre d'heures annuel sur la base duquel elles seraient susceptibles de s'engager.

Ces prestations de services ont pour but de répondre aux besoins des communes de petite taille qui ne disposent pas d'agent technique et ne trouvent pas d'entreprise disponible pour réaliser ces « petits travaux ».

Plusieurs communes ont confirmé leur intérêt et leur engagement à raison de 800 heures facturées environ, minimum pour permettre la constitution d'une équipe d'agent polyvalent.

En effet, la constitution de cette équipe implique le recrutement d'un agent afin de constituer une équipe de deux agents polyvalents avec l'agent actuellement en place.

Les missions à assurer pour la communauté de communes (remplacement des déchetteries : congés et les lundis à Trémolet, entretien des espaces verts et bassins des eaux pluviales du PAE DE LA

DE_002_2026

TIEULE, rebouchage de trous sur la voirie, entretien de la crèche de La Canourgue...) ne justifient pas à elles seules la constitution d'une équipe de deux agents. D'où la nécessité d'un engagement des communes d'avoir recours à un minimum de prestation facturées réalisées par cette équipe.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire réuni le 30 octobre 2025 a décidé de constituer une équipe de deux agents polyvalents de la CC ALCT qui assurera les missions relevant de la compétence communautaire ainsi que des prestations de service pour le compte des communes sous réserve d'un engagement formel et préalable qui justifie d'un minimum de 800 heures environ de prestations annuelles facturées à l'ensemble des communes.

L'équipe d'agents polyvalents de la CC ALCT pourra réaliser les prestations suivantes :

- Petits travaux de maçonnerie ;
- Petits travaux d'entretien de la voirie communale et chemins ruraux (curage des fossés, bouchage de nids de poule, réalisation et entretien des coupes d'eau...) ;
- Entretien des espaces verts, passage du coupe fil en bordure du domaine public...
- Tout petits travaux d'entretien à définir avec le responsable technique.

La communauté de communes fournira les « consommables » pour l'entretien de la voirie, des espaces verts. Ils seront facturés à prix coûtant par la communauté de communes à la commune.

La demande d'intervention ne pourra être inférieure à la ½ journée.

Le tarif des prestations est fixé à 35€ par heure par agent (soit 70€/heure pour une équipe de deux agents). Le temps d'encadrement par le responsable technique n'est pas facturé.

Le temps des trajets des agents de l'équipe technique ne sont pas facturés, ni le temps d'encadrement et administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal la signature d'une convention d'une durée de sept ans (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031) qui précise l'engagement de la commune pour un minimum d'heures de prestations annuelles.

Où cet exposé, le conseil municipal :

Considérant les besoins sur la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer la convention de prestation de service technique proposée par la CCALCT,
- ENGAGE la commune pour un minimum de 35 heures de prestations annuelles,
- DIT que les crédits afférents seront prévus au budget primitif à l'article **6216**.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance



Monsieur Pierre-Henri SEGUIN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026

Date de reception de l'AR: 05/03/2026

048-214800732-DE_002_2026-DE

A G E D I

DE_002_2026

Annexe 1 : LISTE DES CONSOMMABLES FOURNIS PAR LA CC ALCT

001	FOURNITURE DE GNT 0/ 31,5	Tonne	Prix Coûtant
002	FOURNITURE DE GRAVE EMULSION 0/10	Tonne	Prix Coûtant
003	FOURNITURE A FROID	Tonne	Prix Coûtant
004	Fourniture de fil de coupe de débroussailleuse manuelle	Mètre	Non Facturé
005	Fourniture essence de débroussailleuse manuelle	Litre	Non Facturé
006	Location matériel (Mini pelle, compacteur...)	Heure	Prix Coûtant

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
 Date de reception de l'AR: 05/03/2026
 048-214800732-DE_002_2026-DE
 A G E D I